

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 3

OBJET

Fiscalité directe locale 2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Lundi 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 AVRIL 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur FLAHAUT David, Maire.

Etaient présents : Monsieur FLAHAUT David, Maire, Monsieur MAILLART Stéphane, 1^{er} Adjoint, Madame ROCHEL Coraline, Adjointe au Maire, Monsieur ADRIAENSSENS Eric, Adjoint au Maire, Madame FROISSART Isabelle, Adjointe au Maire, Monsieur HOC Jean-Pierre, Adjoint au Maire, Madame BRABANT Florence, Adjointe au Maire, Monsieur PRUVOT Jérôme, Adjoint au Maire, Monsieur GOSSELIN Claude, Conseiller Municipal, Monsieur HODE Alain, Conseiller Municipal, Madame LEBLANC Anne-Marie, Conseillère Municipale, Monsieur VAMBRE Didier, Conseiller Municipal, Madame RIGAUX Nadine, Conseillère Municipale, Monsieur DEVOLDER Jean-Bernard, Conseiller Municipal, Madame TRIBOULET Hélène, Conseillère Municipale, Monsieur CARON Jean-Christophe, Conseiller Municipal, Madame BAILLET Lucie, Conseillère Municipale, Monsieur BULTE Jérôme, Conseiller Municipal, Monsieur MARECHAL Jean-Philippe, Conseiller Municipal, Madame DEVIS Lise, Conseillère Municipale, Madame MARCY Caroline, Conseillère Municipale, Madame FOURNIER Virginie, Conseillère Municipale, Madame LERICHE Graziella, Conseillère Municipale, Monsieur VAN ROBAIS Baudouin, Conseiller Municipal, Madame LEVENT Anne, Conseillère Municipale, Monsieur DUSANNIER François, Conseiller Municipal, Madame BIGOT Catherine, Conseillère Municipale, ~~Madame MICHELI Karine, Conseillère Municipale~~, Monsieur GUIDEZ Pierre-Marie, Conseiller Municipal.

Absents : 1 Conseillère Municipale rayée ci-dessus.

Pouvoirs : Mme MICHELI Karine pour Mme BIGOT Catherine

Madame LERICHE Graziella, Conseillère Municipale déléguée, est secrétaire de séance.

VU l'exposé de Monsieur ADRIAENSSENS, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la Loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale ;

VU le Décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025,

VU la circulaire préfectorale en date du 18 février 2026 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2026,

VU la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale mis en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2026 s'élève à la somme de 1 485 471 € (rappel : 1 466 183 € en 2025 - Dotation de Solidarité Rurale comprise),

CONSIDERANT que l'année de renouvellement des organes délibérants, la date limite de vote des budgets locaux et des taux de fiscalité locale est reportée au 30 avril 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

CONSIDERANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets,

CONSIDERANT que depuis 2023, les communes et EPCI doivent voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

CONSIDERANT que le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de **0,8 %** (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH – 1,7 % en 2025),

VU les interventions de Monsieur DUSANNIER François, Conseiller Municipal,

VU les interventions de Monsieur VAN ROBAIS Baudouin, Conseiller Municipal,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,15 % ;
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 31,24 % ;
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 31,19 %.

- **DIT** que l'état 1259 sera transmis au service de fiscalité directe locale (courriel : ddfip62.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr),

- **PRECISE** qu'au même titre que les documents budgétaires, la présente délibération sera mise en ligne et accessible gratuitement dans un délai d'un mois sur le site internet www.cucq.fr (menu « Municipalité » - rubrique « finances locales »).

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

FLAHAUT David



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20260427-deliberation3-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 27/04/2026

